

Conseil des gouverneurs

GOV/2009/35

8 juin 2009

Distribution restreinte

Français

Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2009/33)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 19 février 2009, le Directeur général a fait rapport au Conseil des gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2009/8). Le présent rapport porte sur les faits intervenus depuis cette date.

A. Activités actuelles liées à l'enrichissement

2. Depuis le précédent rapport du Directeur général, l'Iran a continué d'introduire de l' UF_6 dans l'unité A24 et douze cascades de l'unité A26 à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC)¹. Les six autres cascades de l'unité A26 ont été installées et sont sous vide. L'Iran a aussi commencé l'installation de cascades à l'unité A28 ; sept cascades ont été installées et sont sous vide, et l'installation d'une autre cascade se poursuit. Les travaux d'installations dans les unités A25 et A27 se poursuivent aussi².

¹ Pour plus de détails sur la configuration de l'IEC, voir le paragraphe 2 du document GOV/2008/38.

² Le 31 mai 2009, 4 920 centrifugeuses étaient alimentées en UF_6 ; 2 132 centrifugeuses étaient installées et sous vide, et 169 autres centrifugeuses avaient été installées mais n'étaient pas sous vide.

3. D'après les estimations de l'Iran, entre le 18 novembre 2008 et le 31 mai 2009, 5 723 kg d'UF₆ ont été introduits dans les cascades, et un total de 500 kg d'UF₆ faiblement enrichi a été produit³. Les matières nucléaires se trouvant à l'IEC (matières à traiter, produit et résidus), et toutes les cascades installées, restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence⁴. Depuis la dernière vérification du stock physique (VSP), l'Agence et l'Iran ont continué de discuter d'améliorations du système de contrôle comptable de l'installation. En outre, l'Agence a informé l'Iran que, compte tenu du nombre croissant de cascades en cours de mise en place à l'IEC et du rythme croissant de production d'UFE de l'installation, les mesures de confinement/surveillance devaient être améliorées à l'IEC pour que l'Agence continue d'atteindre pleinement ses objectifs en matière de garanties. L'Agence a proposé une solution et entrepris des discussions avec l'Iran à cette fin.

4. Entre le 15 janvier et le 23 mai 2009, l'Iran a introduit un total d'environ 54 kg d'UF₆ dans la cascade IR-3 de 10 machines, dans la cascade IR-2 de 10 machines et dans les centrifugeuses isolées IR-1, IR-2, IR-2 modifiée, IR-3 et IR-4 à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC). Les matières nucléaires à l'IPEC, ainsi que la zone des cascades, restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence⁴.

5. À ce jour, les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement prélevés à l'IEC et à l'IPEC montrent que l'exploitation de ces installations correspond à ce qui a été déclaré (à savoir un enrichissement inférieur à 5 % en ²³⁵U)⁵. Depuis mars 2007, 26 inspections inopinées ont été effectuées à l'IEC. Vingt-cinq de ces inspections se sont déroulées normalement. Pour une inspection, faite le 19 mai 2009, l'accès à l'installation n'a pas été accordé par l'Iran dans les délais convenus à cause d'un exercice de sécurité en cours qui n'avait pas été notifié au préalable à l'Agence. L'Agence a entrepris des discussions avec l'Iran sur des arrangements concernant les inspections inopinées qui permettraient à l'Agence d'atteindre ses objectifs en matière de garanties dans les délais voulus dans des circonstances similaires.

B. Activités de retraitement

6. L'Agence a continué de surveiller l'utilisation et la construction de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran (RRT), et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX). Il n'y a pas d'indice d'activités liées au retraitement en cours dans ces installations. Bien que l'Iran ait déclaré qu'il n'y avait aucune activité de R-D liée au retraitement sur son territoire, l'Agence ne peut le confirmer que pour ces deux installations car les dispositions du protocole additionnel ne sont pas appliquées.

³ L'Agence a vérifié que, au 17 novembre 2008, 9 956 kg d'UF₆ avaient été introduits dans les cascades et que 839 kg d'UF₆ faiblement enrichi avaient été produits depuis le début des opérations en février 2007 (GOV/2009/8, par. 3).

⁴ Conformément à la pratique normale des garanties, de petites quantités de matières nucléaires dans l'installation (par exemple certains déchets et échantillons) ne sont pas sous confinement/surveillance.

⁵ Des résultats d'analyse sont disponibles pour les échantillons prélevés jusqu'au 1^{er} février 2009 pour l'IEC et jusqu'au 20 avril 2008 pour l'IPEC. Ces résultats révèlent la présence de particules d'uranium faiblement enrichi (jusqu'à 4,4 % de ²³⁵U), d'uranium naturel et d'uranium appauvri (jusqu'à 0,4 % de ²³⁵U).

C. Projets liés au réacteur à eau lourde

7. C'est en août 2008 que l'Agence a visité pour la dernière fois le réacteur de recherche iranien (IR-40) (GOV/2008/59, par. 9). Le 22 avril 2009, l'Agence a de nouveau demandé l'accès pour procéder à une vérification des renseignements descriptifs (VRD) à l'IR-40. Dans une lettre du 3 mai 2009, se référant à des communications précédentes à propos de la soumission de renseignements descriptifs, l'Iran a informé l'Agence qu'il ne l'autoriserait pas à procéder à la VRD.

8. Le refus de l'Iran d'autoriser l'Agence à avoir accès à l'IR-40 pourrait entraver sa capacité d'appliquer des garanties efficaces dans cette installation, et fait qu'il est difficile pour elle de continuer de faire rapport sur la construction du réacteur, comme demandé par le Conseil de sécurité. L'achèvement de la construction de la structure de confinement du bâtiment réacteur, et des toits des autres bâtiments se trouvant sur le site, fait qu'il est impossible d'estimer l'avancement des travaux de construction à l'intérieur des bâtiments sans accéder à l'installation. Toutefois, des images satellitaires donnent à penser que les travaux de construction se poursuivent sur le site du réacteur.

9. Le 23 mai 2009, l'Agence a procédé à une inspection dans l'usine de fabrication de combustible, et a noté à cette occasion que, à l'exception de la zone d'essai pour le contrôle final de la qualité, la ligne de production d'assemblages combustibles pour le réacteur à eau lourde avait été achevée et qu'un assemblage combustible avait été fabriqué à partir des barres combustibles précédemment produites.

10. L'Agence a continué de surveiller par images satellitaires l'usine de production d'eau lourde, qui semble avoir fonctionné par intermittence depuis le rapport précédent.

D. Autres problèmes de mise en œuvre

D.1. Conversion d'uranium

11. Entre le 8 et le 12 mars 2009, l'Agence a procédé à une VSP à l'installation de conversion d'uranium. Pendant la VSP, l'Iran a présenté 345 tonnes d'uranium sous forme d'UF₆ à la vérification de l'Agence. L'Agence est en train d'évaluer les résultats de la VSP.

D.2. Renseignements descriptifs

12. Comme indiqué précédemment au Conseil des gouverneurs, l'Agence n'a toujours pas reçu les renseignements descriptifs préliminaires, qu'elle avait demandés en décembre 2007, sur la centrale nucléaire en construction à Darkhovin (GOV/2008/38, par. 11).

13. L'Iran n'a pas encore mis en œuvre la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires (GOV/2008/59, par. 9 ; GOV/2007/22, par. 12 à 14). L'Iran est le seul État ayant des activités nucléaires importantes et un accord de garanties généralisées en vigueur qui n'applique pas les dispositions de la rubrique 3.1 modifiée relative à la communication rapide des renseignements descriptifs. L'absence de tels renseignements entraîne une notification tardive à l'Agence de la construction de nouvelles installations et de la modification d'installations existantes..

D.3. Autres questions

14. Le 1^{er} novembre 2008, l'Iran a transféré quelques kilogrammes d'UF₆ faiblement enrichi de l'IPEC aux Laboratoires polyvalents Jabr Ibn Hayan au Centre de recherche nucléaire de Téhéran⁶. Dans une lettre du 1^{er} juin 2009, l'Iran a expliqué que les matières seraient utilisées pour des expériences de conversion en vue de la fabrication de cibles d'UO₂ devant être irradiées dans le réacteur de recherche de Téhéran pour la production de radio-isotopes pour des applications médicales.

15. L'Iran a informé l'Agence que le chargement de combustible à la centrale nucléaire de Bushehr était désormais prévu pour septembre/octobre 2009.

16. À l'aide d'images satellitaires, l'Agence a observé la poursuite d'activités de récupération de minerai dans la région de l'installation de production d'uranium (IPU) de Bandar Abbas et à la mine d'uranium de Saghand. De nouveaux travaux de construction et la modification de bâtiments et d'installations de traitement ont aussi été observés à l'IPU, à la mine d'uranium de Saghand et à l'installation de production de concentré uranifère d'Ardakan, bien qu'il soit difficile d'évaluer la situation opérationnelle et le degré d'utilisation de ces installations.

E. Éventuelle dimension militaire

17. Comme indiqué dans les précédents rapports du Directeur général au Conseil (pour la dernière fois au paragraphe 15 du document GOV/2009/8), il subsiste un certain nombre de questions en suspens, qui sont préoccupantes et doivent être clarifiées pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Comme indiqué dans ces rapports, pour que l'Agence puisse s'occuper de ces points et progresser dans ses efforts pour donner des assurances quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran, il est essentiel que l'Iran, notamment, applique le protocole additionnel, et fournisse les informations et accorde l'accès demandés par l'Agence. L'Agence n'a toujours pas reçu de réponse positive de l'Iran en ce qui concerne ses demandes d'accès aux informations, à la documentation, aux emplacements ou aux personnes voulus.

18. Dans une lettre à l'Iran du 29 mai 2009, l'Agence a répondu aux lettres de l'Iran du 16 septembre 2008, du 28 novembre 2008 et du 2 mars 2009 dans lesquelles l'Iran faisait notamment connaître ses vues sur un certain nombre de questions mentionnées dans les rapports du Directeur général et mettait en doute l'exactitude de certaines affirmations que les rapports attribuaient à l'Iran à propos de l'éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien et de déclarations relatives à la solution des problèmes évoqués dans le plan de travail. Dans sa lettre, l'Agence expliquait pourquoi les affirmations contenues dans les rapports du Directeur général étaient exactes. L'Agence a aussi renouvelé sa demande de rencontrer les autorités iraniennes pertinentes le plus rapidement possible afin de traiter de manière approfondie et complète les questions restant en suspens⁷.

⁶ GOV/2009/8, par. 4.

⁷ GOV/2009/8, par. 15 et 20 ; GOV/2008/59, par. 15 et 19.

F. Résumé

19. Comme indiqué dans de précédents rapports, l'Agence continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran.
20. Toutefois, l'Iran n'a pas appliqué le texte modifié de la rubrique 3.1 de la partie générale des arrangements subsidiaires relative à la communication rapide de renseignements descriptifs et a continué de refuser d'autoriser l'Agence à procéder à une vérification des renseignements descriptifs à l'IR-40.
21. L'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement ou ses travaux relatifs aux projets concernant l'eau lourde comme demandé par le Conseil de sécurité.
22. Contrairement à la demande du Conseil des gouverneurs et aux exigences du Conseil de sécurité, l'Iran n'a ni appliqué le protocole additionnel ni coopéré avec l'Agence en ce qui concerne les questions en suspens qui sont préoccupantes et qui doivent être clarifiées pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. À moins que l'Iran n'applique le protocole additionnel et ne clarifie les questions en suspens, l'Agence ne sera pas en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran.
23. L'Agence estime, qu'elle a accordé à l'Iran un accès suffisant à la documentation en sa possession pour lui permettre de répondre sur le fond aux questions soulevées par l'Agence. Toutefois, le Directeur général prie instamment les États Membres qui ont fourni de la documentation à l'Agence d'élaborer avec elle de nouvelles modalités pour qu'elle puisse communiquer d'autres informations à l'Iran car l'incapacité où se trouve l'Agence de communiquer ces autres informations à l'Iran, et de lui remettre des copies, voire les originaux, fait qu'il est difficile pour elle de progresser dans sa vérification.
24. Le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.